

Conformément au règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

durgol® express

Date de révision: 16.07.12

Date d'impression: 18.07.12

Révision: de\_2012\_V.1 fr

## 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Nom du produit: durgol® express

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange: Détartrant instantané

1.3 Fabricant: duering ag

Brunnenwiesenstrasse 14

CH-8108 Daellikon

1.4 Téléphone/Informations techniques: +41 44 847 27 47

Lun-Ven: 8:00-12:00 et 13:30-16:00

Page d'accueil: www.dueringag.ch

Fax: +41 44 844 38 90

Adresse e-mail: info@dueringag.ch

1.5 Distributeur/Importateur: duering trade gmbhBoesendorferstrasse 7

AT-1010 Wien

Téléphone: +41 44 847 27 47

Lun-Ven: 8:00-12:00 et 13:30-16:00

1.6 Numéro de d'appel d'urgence:

Centre suisse d'information toxicologique, Zurich 145 ou +41 44 251 51 51

Centre d'urgence Poison de la Charité - Université de la médecine, de Berlin (Berlin appel d'urgence poison)

+49 30 306 867 90

## 2. Identification des dangers potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange selon la directive 67/548/CÉE et 1999/45/CE:

Le produit n'est pas une préparation dangereuse.

2.2 Des éléments d'étiquetage conformément à l'annexe II de la directive 67/548/CÉE et 1999/45/CE:

Symbole de danger: L'étiquetage avec un symbole de danger n'est pas nécessaire.

Désignation du danger: Une indication de danger n'est pas nécessaire.

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Contient: Acide sulfamique (indication facultative)

2.3 Avertissements de danger selon la directive 67/548/CÉE annexe III (phrases R):

Selon les règlements officiels avertissements de danger ne sont pas nécessaires.

2.4 Consignes de sécurité conformément à la directive 67/548/CÉE annexe IV (phrases S):

Selon les règlements officiels précautions de sécurité ne sont pas nécessaires.

Les informations suivantes sont d'application volontaire.

S2 Conserver hors de la portée des enfants. S24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.

S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et

abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S28.1 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et

abondamment avec beaucoup d'eau.



Conformément au règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

durgol® express

Date de révision: 16.07.12

Date d'impression: 18.07.12

Révision: de\_2012\_V.1 fr

## 2. Continuation

2.5 Classification de la substance ou le mélange conformément au règlement (CE) No. 1272/2008, l'annexe VII:

Eye Irrit. 2, H319 / Skin Irrit. 2, H315

2.6 Des éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) No. 1272/2008, annexe VII:

Icône:



Mention d'avertissement: Atten

Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Contient:

Acide sulfamique

2.7 Avertissements de danger selon le SGH/règlement (CE) No. 1272/2008 (phrases H):

Risques pour la santé:

H315 Provogue une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.8 Précautions de sécurité selon GHS/règlement (CE) No. 1272/2008 (phrases P):

Réaction:

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à

l'eau et au savon.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la

P305+P351+P338 victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation

nationale.

## 3. Composition/Informations sur les composants

3.1 Caractérisation chimique:

Le produit est un mélange aqueux avec ingrédients non-dangereux.

3.2 Ingrédients dangereux:

	NoCAS	NoCE	NoIndex	Nom de la substance	Teneur
ľ	5329-14-6	226-218-8	016-026-00-0	Acide sulfamique	< 15%
				Xi R36/38, R52/53	
				Eye Irrit. 2, H319	
				Skin Irrit. 2, H315	
				Aquatic Chronic 3, H412	

Informations supplémentaires:

Le libellé des phrases de risque sont énumérés à l'article 16.3

düring ag

Conformément au règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

durgol® express

Date de révision: 16.07.12

Date d'impression: 18.07.12

Révision: de 2012 V.1 fr

### 4. Premiers secours

4.1 Informations générales:

Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Si vous vous sentez mal, consultez un médecin/le service médical. Montrer cette fiche ou l'étiquette.

4.2 Après inhalation:

Si la vapeur ou de brouillard a été inhalé, respirer l'air frais. En cas d'irritation du système respiratoire, consulter un médecin.

4.3 Après contact avec la peau:

Laver la peau affectée avec du savon et beaucoup d'eau.

4.4 Après contact avec les yeux:

Enlever les lentilles de contact. Rincer l'œil ouvert pendant plusieurs minutes avec beaucoup d'eau. Si nécessaire, consulter un ophtalmologiste.

4.5 Après ingestion:

Bouche immédiatement et abondamment avec de l'eau et boire beaucoup d'eau à petites gorgées. Ne pas faire vomir. Si vous vous sentez mal, consultez un médecin.

### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée, mousse, dioxyde de carbone et de poudre.

Non appropriés d'extinction:

Jet d'eau.

5.2 Risques spécifiques posés par la substance ou du mélange:

Le produit n'est pas inflammable. Dans le cas d'incendie et à une température supérieure à 200 ° C, la formation d'oxydes de soufre, les oxydes d'azote et des oxydes de carbone peut se produire.

5.3 Conseils pour lutte contre l'incendie:

Rester dans la zone de danger uniquement avec des vêtements de protection et un appareil de protection respiratoire autonome. Refroidir les emballages en voie de disparition ou conteneurs avec de l'eau pulvérisée et, si possible, les éloigner de la zone de danger. Empêcher la pénétration de l'eau d'extinction dans les eaux de surface ou souterraines.

### 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, de protection matériel et les procédures d'urgence:

Utiliser un équipement de protection. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Évitez la peau et contact avec les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Empêcher la pénétration des quantités de produits et de grande de l'eau de lavage contaminée dans l'eau et le sol. Confiner avec du sable ou un matériau similaire. Recueillir le produit mécaniquement et le remplir à bord de navires marqués. Couverture drains pour empêcher l'entrée du produit dans la canalisation, si nécessaire.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Pomper de grandes quantités de produit. Ramasser les résidus avec des matériaux absorbants (sable, sciure de bois etc), le recueillir dans des récipients appropriés et mettre au rebut conformément aux prescriptions légales. Diluer petites quantités déversées (jusqu'à env. 1 litre) avec beaucoup d'eau et jeter dans les égouts.



Conformément au règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

durgol® express

Date de révision: 16.07.12

Date d'impression: 18.07.12

Révision: de 2012 V.1 fr

## 6. Continuation

6.4 Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection dans les sections 7., 8. et 13.

## 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions pour la manutention en toute sécurité:

Ne pas laisser les récipients ouverts. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Mesures de protection contre les incendies et les explosions:

Le produit n'est pas inflammable et non explosif.

Mesures d'hygiène générales:

Dans les zones où les gens travaillent avec le produit, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains après utilisation.

7.2 Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités:

Informations sur les conditions de stockage:

Entreposer le produit dans son contenant original hermétiquement fermé dans un endroit frais et bien ventilé. Ne pas stocker avec des médicaments, aliments, boissons ou les aliments.

Classe de stockage: 8B (VCI) Matières corrosives, non-inflammables.

Les conditions de stockage recommandées 5 - 40°C

À des températures inférieures peuvent causer la formation de

Note: cristaux réversible. La hausse des températures, les e.g.

pendant le transport, n'affectent pas les propriétés du produit.

Durabilité: au moins 3 ans

7.3 Utilisation finale particulière:

Rapide détartrant pour tous les articles ménagers tels que Machines à café (filtre), bouilloires, fers à vapeur, filtres de robinet, pommes de douche, navires (pots, vases, porte-verres, etc), les raccords et les surfaces dans la cuisine et salle de bains.

## 8. Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

Le produit (mélange/préparation) ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

- 8.2 Contrôles de l'exposition:
- 8.2.1 Contrôles techniques appropriés:

Les mesures techniques et l'application des procédés de travail ont la priorité sur l'utilisation des équipements de protection individuelle. Assurer une bonne ventilation. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

8.2.2 Mesures de protection individuelle/Equipement de protection:

Protection des yeux/du visage:



Protection faciale et lunettes de sécurité. Utilisez un équipement de protection des yeux, testé et approuvé selon normes gouvernementales en vigueur, telles que NIOSH (US) or EN 166 (UE).

düring ag

Conformément au règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

durgol® express

Date de révision: 16.07.12

Date d'impression: 18.07.12

Révision: de 2012 V.1 fr

### 8. Continuation

Protection de la peau:

Gants:



Manipuler avec des gants. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Utiliser une technique de retrait des gants appropriée afin d'éviter que la peau entre en contact avec le produit (i.e. sans toucher la surface extérieure du gant ). Jeter les gants contaminés après l'utilisation conformément aux lois en vigueur et aux bonnes pratiques de laboratoire. Laver et Sécher les mains. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CÉE et au standard EN 374 qui en dérive.

Type de gants pour coordonnées complètes:

Gants de protection chimique faits de caoutchouc butyle de catégorie III selon la norme EN 374.

Épaisseur de la couche: 0.7 mm Temps de passage: > 480 Minutes

Matériau des gants de contact par projection:

Gants de protection chimique faits de caoutchouc nitrile catégorie III selon la norme EN 374.

Épaisseur de la couche: 0.4 mm Temps de passage: > 120 Minutes

Protection du corps:



Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

Protection respiratoire:



Lorsqu'il est utilisé selon les directives, un appareil de protection respiratoire n'est pas nécessaire. Cependant, assurez-vous que le produit (mélange / préparation) est utilisé seulement dans des zones bien ventilées.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

État physique: liquide
Couleur: bleu clair

Odeur: faible, caractéristique

valeur du pH [20°C] non dilué: < 1.0 DIN 19268

Point de fusion/Point de congélation [1013 hPa]: ca. 0 °C selon Tottoli

Point initial d'ébullition/ Intervalle d'ébullition [1013 ca. 100 °C DIN 38404 C4

Point d'éclair: inapplicable

Inflammabilité: Le produit n'est pas inflammable ou explosif.

Limites inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité: inapplicable Limites supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité inapplicable

Pression de vapeur [20°C]: ca. 23 hPa calculé

Densité relative [20°C]: 1.1 g/cm³ DIN 51 757 D

Hydrosolubilité: Le produit est complètement soluble et miscible.

Viscosité dynamique [25°C]: 0.90 cP (mPa s) DIN 53 221

Viscosité cinématique [25°C]: 0.82 cSt calculé



Conformément au règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

# durgol® express

Date de révision: 16.07.12
Date d'impression: 18.07.12
Révision: de\_2012\_V.1 fr

## 9. Continuation

9.2 Informtion supplémentaire:

Donnée non disponible.

### 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

Réagit avec les oxydants forts et les bases sous la génération de chaleur intense. Réagit rapidement avec des carbonates pour former du dioxyde de carbone.

10.2 Stabilité chimique:

Aux termes des conditions ambiantes (température ambiante), le produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Lorsqu'il est utilisé selon les instructions pas de réactions dangereuses sont attendues.

10.4 Conditions à éviter:

Le produit ne doit pas être utilisé en combinaison avec un autre produit nettoyant/détartrant.

10.5 Matières incompatibles:

Labiles en milieu acide des résines (POM), inférieure en acier inoxydable, mince/endommagé chromage, d'argent et le marbre sont attaqués.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Dans des conditions normales, les produits de décomposition dangereux ne sont pas prévu.

## 11. Informations Toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Nom de la substance: Acide sulfamique

No.-CAS: 5329-14-6 No.-CE: 226-218-8 No.-Index: 016-026-00-0

Toxicité aiguë:

Les valeurs de toxicité:

LD50 (oral, rat), 3160 mg/kg (IUCLID)

LD50 (oral, souris), 1312 mg/kg (IUCLID)

LD50 (oral, cochon Guinée), 1050 mg/kg (IUCLID)

Effets irritants:

Peau (lapin), irritation modérée de la peau (IUCLID)

Peau (lapin), 24h, irritation sévère de la peau (IUCLID)

Peau (humain), irritation légère de la peau (IUCLID)

Yeux (lapin), irritation modérée des yeux (IUCLID)

Yeux (lapin), irritation modérée des yeux (IUCLID)

Effet corrosif:

donnée non disponible

Effets sensibilisants:

donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales:

donnée non disponible

düring ag

Conformément au règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

# durgol® express

Date de révision: 16.07.12

Date d'impression: 18.07.12

Révision: de 2012 V.1 fr

## 11. Continuation

Cancérogénicité:

IARC: Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0.1% n'a été identifié comme cancérigène probable, possible ou reconnu pour l'homme par IARC.

Toxicité pour la reproduction.

### donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:

### donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

### donnée non disponible

Danger par aspiration:

#### donnée non disponible

Effets potentiels sur la santé:

Inhalation:

Peut être nocif par inhalation. Provoque une irritation du système respiratoire.

Ingestion:

Peut être nocif par ingestion.

Peau

Peut être nocif en cas d'absorption par la peau. Provoque une irritation de la peau.

Yeux

Provoque des brûlures des yeux.

Signes et Symptomes d'une Exposition:

Le produit est extrêmement destructeur des tissus des muqueuses, des voies respiratoires supérieures, des yeux et de la peau. Les symptômes et les indices de l'empoisonnement sont: sensation de brûlure, toux, asthmatiforme, laryngite, insuffisance respiratoire, migraine, nausée, vomissements, L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants: spasme, inflammation et oedème des bronches, spasme, inflammation et oedème du larynx, L'aspiration ou l'inhalation peut causer une pneumonie chimique.

Information supplémentaire:

RTECS: donnée non disponible

## 12. Informations Écologiques

### 12.1 Toxicité aquatique:

Nom de la substance: Acide sulfamique

No.-CAS: 5329-14-6 No.-CE: 226-218-8 No.-Index: 016-026-00-0

Les valeurs de toxicité:

Toxicité aiguë pour le poisson:

Pimephales promelas (Vairon à grosse tête); LC50 (96h); 70.3 mg/l (IUCLID)

Poecilia reticulata (Guppy); LC50 (24h); > 2000 mg/l (IUCLID)

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques:

donnée non disponible

Toxicité pour les plantes aquatiques, par exemple Les algues:

donnée non disponible

Toxicité pour les micro-organismes, par exemple bactéries:

Pseudomonas putida; EC10 (16h); > 1000 mg/l (IUCLID)

Station d'épuration, Boues activées (anaérobie); EC50 (24h); > 10000 mg/l (IUCLID)



Conformément au règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

# durgol® express

Date de révision: 16.07.12

Date d'impression: 18.07.12

Révision: de\_2012\_V.1 fr

### 12. Continuation

Toxicité chronique pour le poisson:

### donnée non disponible

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:

### donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité:

Les agents de surface contenus dans ce produit sont conformes aux critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents.

DOC-Élimination: pas déterminé
Minéralisation: pas déterminé

La biodégradabilité de ce produit n'a aucune pertinence théorique parce que le contenu organique dégradable est inférieure à 0,1%.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol:

donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

donnée non disponible

12.6 Autres effets néfastes:

donnée non disponible

### 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Les déchets dangereux selon le Catalogue 2001/118/CE règlement (AVV). Si le recyclage n'est pas possible, les déchets doivent être enlevés en conformité avec les réglementations locales.

### Produit:

Code de déchet selon le Catalogue 2001/118/CE règlement (AVV):

20 01 29

Détergent contenant des substances dangereuses.

Recommandation:

Le nombre de déchets correcte du code doit être déterminée conformément à l'éliminateur des déchets local.

### Emballage:

Les matériaux d'emballage:

PET (bouteilles), PEHD (bidons)

Emballages contaminés:

Vides, pas séchés contenants doivent être éliminés comme des conteneurs de résidus nocifs.

Code de déchet selon le Catalogue 2001/118/CE règlement (AVV):

15 01 10

Emballages contenants des résidus de ou contaminés par des substances dangereuses.

Conformément au règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

durgol® express

Date de révision: Date d'impression: 18.07.12 Révision: de 2012 V.1 fr

## 13. Continuation

Nettoyé emballage:

Emballage par contaminée ou nettoyé peut être recyclé.

Produit de nettoyage recommandé:

Eau

### 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU (ADR / RID, IMDG, IATA):

14.2 Nom de l'ONU pour l'expédition:

ADR/RID:

IMDG:

IATA:

Règlement type ONU:

14.3 Transport Classe de danger et l'étiquetage des transports:

Classe (ADR / RID, IMDG, IATA):

Code de classification (ADR): C2

Ш 14.4 Le groupe d'emballage (ADR / RID, IMDG, IATA):

3 14.5 Catégorie de transport (ADR):

1000 kg Quantité maximale totale par unité de transport (ADR): 5 kg

Quantité limitée et qui sont exemptées (ADR):

14.6 Risgues environnementaux:

aucun ADR/RID: aucun IMDG Polluant marin:

14.7 Précautions particulières pour l'utilisateur:

F-A, S-B Fms-No.:

27 Hazchem Code: Danger pas. (Kemler):

Substance corrosive ou légèrement

corrosive

Code de restriction en tunnels:

14.8 Informtion supplémentaire:

Les informations ci-dessus a été prise par les règlements de l'ADR 2011 e. Des précautions supplémentaires pour l'utilisateur: Voir aussi la section 6. et 8.

### 15. Informations relatives au transport

15.1 Consignes de sécurité, de santé et de l'environnement ou une législation spécifique pour la substance ou du mélange:

Le produit n'est pas dangereux ou classée comme dangereuse conformément aux directives 1999/45/CE et les règlements (classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses), 67/548/CÉE (emballage et réglementation sur l'étiquetage) et (CE) 648/2004 (détergent). Les règles désignées sera remplacé le 1er Juin 2015 par le règlement CLP (CE) 1272/2008 dans le cadre du SGH.

2967

8

**ACIDE SULFAMIQUE** SULPHAMIC ACID

Matières corrosives

Sulphamic acid

ONU 2967 Acide sulfamique,

solution aqueuse, 8, III, (E)



düring ag

Conformément au règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

# durgol® express

Date de révision: 16.07.12
Date d'impression: 18.07.12
Révision: de\_2012\_V.1 fr

## 15. Continuation

15.2 Législation de l'UE:

Règlement (CE) No. 2037/2000 (Des substances qui appauvrissent la couche d'ozone):

### inapplicable

Règlement (CE) No. 850/2004 (Les polluants organiques persistants):

#### inapplicable

Règlement (CE) No. 689/2008 (Exportations et importations de produits chimiques dangereux):

### inapplicable

Règlement (CE) No. 648/2004 (Détergents):

Le produit (Mélange/Préparation) répond aux critères fixés dans le règlement (CE) No. 648/2004.

Restrictions énoncées dans le titre III du règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH):

### inapplicable

15.3 La réglementation nationale:

VwVwS de pollution des eaux de classe selon, annexe 4:

### 1 (faiblement polluant l'eau)

Règlement sur les solvants (31. BlmSchV):

Teneur en COV: inapplicable

Ordonnance incidents dangereux (12. BlmSchV):

#### inapplicable

Instructions techniques sur la qualité de l'air (TA-Luft, Allemagne):

### inapplicable

Référence aux règles techniques pour les substances dangereuses (TRGS):

## aucune

15.4 La sécurité chimique:

Le produit (Mélange/Préparation) n'est pas soumis à une évaluation de sécurité.

## 16. Autres informations

16.1 Changements depuis la dernière version:

#### aucune

Auteur de la feuille de données de sécurité:

Dr. H. Hopfstock, Duering AG, Division R&D/QA, herbert.hopfstock@dueringag.ch

16.2 Les sources littéraires et de données:

Règlement:

Préparation de la directive 1999/45/CE, modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) No. 1907/2006.

Substances la directive 67/548/CÉE, modifiée en dernier lieu par la directive 2009/2/CE.

Le règlement REACH (CE) No. 1907/2006, modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) No. 253/2011.

Règlement CLP (CE) No. 1272/2008, tel que modifié par le règlement (CE) No. 790/2009.

Directives 2000/39/CE AGW du 8 Juin 2000; 2006/15/CE du 7 Février 2006 et 2009/161/CE du 17 Décembre 2009.

Internet:

http://esis.jrc.ec.europa.eu

http://www.bag.admin.ch/

düring ag

Conformément au règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

durgol® express

Date de révision: 16.07.12

Date d'impression: 18.07.12

Révision: de\_2012\_V.1 fr

### 16. Continuation

16.3 Avertissements de danger qui sont visées à l'article 2. et 3.:

Conformément à la directive 67/548/CÉE et 1999/45/CE Directive sur les préparations dangereuses:

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long

terme pour l'environnement aquatique.

Selon le règlement CLP (CE) No 1272/2008:

Eye Irrit. 2, H319; Lésions oculaires graves/Irritation oculaire, Catégorie 2; Provoque une irritation oculaire sévère.

La peau Irrit. 2, H315; Corrosion cutanée, Catégorie 2; Provoque une irritation cutanée.

Aquatic Chronic 3, H412; Toxicité aquatique chronique - Catégorie 3; Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

16.4 Méthodes conformément à l'article 9 du règlement (CE) No 1272/2008 de l'évaluation des données à des fins de classification:

Classification conformément au règlement (CE) No 1272/2008, annexe VII (Table de conversion).

16.5 Abréviations utilisées:

Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses

par Route

BlmSchV Ordonnance d'application de la loi sur la pollution fédérale de lutte

CAS Chemical Abstracts Service

CLP Classification, étiquetage et emballage (règlement)

Normes de l'Institut allemand de normalisation

DOC Le carbone organique dissous

EC Concentration efficace

EG Communauté européenne (CE)

EWG Communauté économique européenne (CÉE)

GHS Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

IARC Centre international de recherche sur le cancer

International Air Transport Association - Réglementation des marchandises

dangereuses

Maritime international des marchandises dangereuses - Règlement international

pour le transport de marchandises dangereuses par mer

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

LC Concentration létale

LD Dose létale

NIOSH US National Institute for Occupational Safety & Health

OECD Organisation de coopération et de développement économiques

PBT Persistantes, bioaccumulables, toxiques
PE-HD Polyéthylène haute densité, thermoplastique
PET Polyéthylène téréphtalate, thermoplastique
POM Polyoxyméthylène (polyacétal) thermoplastique

Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (règlement)

Règles pour le transport international des marchandises dangereuses par chemin

de fer

REGISTE Registre des effets toxiques des substances chimiques TRGS Règles techniques pour les substances dangereuses



Conformément au règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

durgol® express

Date de révision: 16.07.12

Date d'impression: 18.07.12

Révision: de\_2012\_V.1 fr

## 16. Continuation

UN Organisation des Nations Unies (ONU)

VCI Association de l'Industrie Chimique (Allemagne)

VOC Les composés organiques volatils

vPvB Très persistantes et très bioaccumulables

VwVwS Règlement administratif sur les substances dangereuses pour l'eau (Allemagne)

Cette fiche de données de sécurité correspond à l'article 31 et l'annexe II du règlement REACH (CE) No 1907/2006 (tel que modifié par le règlement (UE) No 453/2010). Les informations ci-dessus sont basées sur nos connaissances actuelles et décrit les exigences de sécurité des substances ou du produit (Mélange/Préparation), mais ils ne sont pas l'assurance de propriétés du produit et ne justifient pas une relation contractuelle légale.